

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 56 oui contre 16 non

*Article premier.* – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

*Art. 2.* – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2019.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».

---

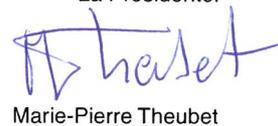
Certifié conforme :

La Secrétaire:



Fabienne Beaud

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet